

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053120	Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des neuf écoles élémentaires : Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe entre la Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône
------------	---

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;

Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets, Travaux, Environnement développement durable, PNRQAD rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant que la Ville a impulsé une démarche de modernisation de ses neuf écoles élémentaires, par la mise en œuvre d'un plan d'équipement, visant à doter ces établissements de tableaux interactifs, d'ordinateurs, de périphériques mobiles et d'une connexion wifi ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un appel à projets auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant que dans ce cadre, les écoles ont vocation à être équipées d'un Espace Numérique de Travail (ENT) accessible aux familles, aux écoliers et à l'équipe enseignante ;

Considérant que l'éditeur de l'ENT doit accéder aux données des services Départementaux de l'Education Nationale ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville dispose de neuf écoles élémentaires, pour un total de 103 classes. Afin de favoriser le développement des compétences numériques et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé d'y mettre en place un espace numérique de travail (ENT).

L'objectif consiste à équiper toutes les salles de classes avec du matériel interactif et bureautique pour l'enseignant, ainsi que des équipements mobiles pour les élèves. Des ressources numériques sont également prévues pour chaque établissement, notamment un ENT proposant des ressources pédagogiques par cycle, ainsi qu'une solution de correspondance pour les familles.

Cet ENT doit permettre l'automatisation des mouvements d'élèves actualisés tous les jours, et l'affectation des classes automatiques lors des changements d'années scolaires. Pour cela, la commune doit autoriser l'éditeur à accéder à la base de données de l'annuaire fédérateur de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La durée de la convention sera de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **d'approuver** la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe conclue entre la Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, ci-annexée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.